

Annexe 2 – Infographie retraite pour l'information des fonctionnaires

FONCTIONNAIRES : QUAND ET COMMENT VOUS INFORMER SUR VOTRE RETRAITE ?



Vous êtes fonctionnaire de l'éducation nationale ou de l'enseignement supérieur ? Voici les modalités de gestion de votre compte individuel de retraite et les étapes à suivre pour bien préparer votre départ à la retraite.

Début de carrière

Votre service de ressources humaines vous ouvre un compte individuel de retraite

ensap.gouv.fr **Comment y accéder ?**
→ S'inscrire sur l'espace numérique sécurisé de l'agent public (Ensap) : ensap.gouv.fr

Dès 35 ans

 Vous recevez **tous les 5 ans** un relevé de carrière

Dès 45 ans

Vous pouvez simuler votre future pension

 **Comment procéder ?**
→ **Se connecter** sur l'Ensap : ensap.gouv.fr
→ **Vérifier les données** : état civil, situation familiale, carrière, etc.
→ **Signaler** toute anomalie à son service de ressources humaines

Dès 53 ans

Vous êtes contacté par votre service de ressources humaines

**Pourquoi ?**

- **Vérifier** avec vous l'exactitude des données enregistrées sur l'Ensap
- **Justifier**, le cas échéant, de vos droits à bonification ou majoration de votre pension

Dès 55 ans

Votre compte est réputé complet et vous recevez une estimation retraite

**Et après ?**

- **Vérifier régulièrement les données** enregistrées sur l'Ensap⁽¹⁾ et faire modifier son compte en cas d'anomalie (rubrique « demande de correction en ligne »)
- **Contactez le service des retraites de l'État** pour toute autre question soit par téléphone au **02 40 08 87 65** soit via le formulaire en ligne sur retraitesdeletat.gouv.fr (rubrique Actifs > Je contacte mon régime)

À 2 ans de la retraite

Vous pouvez bénéficier d'un accompagnement personnalisé du service des retraites de l'État en appelant le **02 40 08 87 65** ou via le formulaire en ligne sur retraitesdeletat.gouv.fr (rubrique Actifs > Je contacte mon régime)

Demande de départ

Vous devez faire la demande au moins **6 mois avant la date de votre départ**

Comment procéder ?

- Déposer votre demande de retraite unique inter-régime en ligne sur le site info-retraite.fr si vous avez des droits ouverts auprès d'autres régimes que celui de fonctionnaire
- Déposer votre demande de pension civile en ligne sur votre espace Ensap, rubrique Demander ma retraite. Vous n'avez plus à demander votre radiation des cadres auprès de votre hiérarchie. Désormais, votre demande de départ génère automatiquement une demande de radiation des cadres auprès de votre employeur, sans aucune démarche de votre part.

(1) Lors de votre demande de retraite, votre pension sera calculée sur la base des seuls éléments inscrits à votre compte.

FEVRIER 2024

